

# Conseil Municipal du lundi 16 MAI 2022 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil vingt deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, Mme JOSSE Delphine.

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**présents : 18**

**Votants : 18**

Date de convocation : 09/05/2022

Secrétaire : Guillaume PASQUIER

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Guillaume PASQUIER en tant que secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 11 avril 2022

1. Maison de santé : Demande de subvention contrat de territoire Conseil départemental
2. PLH : Demande aide à la réhabilitation de logements communaux
3. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2022 selon CA 2021
4. Association MED SANTE : Demande de subvention
5. Association VIA BECHEREL : Demande de subvention
6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
7. Questions diverses
  - Permanences bureau de vote des élections législatives du 12 et 19 juin 2022

### Lecture et approbation du PV de la séance du 11 avril 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Maison de santé : Demande de subvention contrat de territoire Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat départemental de territoire finance des projets de développement, de vie et d'équipement des intercommunalités. L'acquisition de la maison de santé et les travaux de réhabilitation et d'extension ont été inscrits au volet 2 du contrat départemental de territoire conclu avec la communauté de communes St Méen Montauban. En décembre 2020, une demande d'engagement anticipé des travaux a été transmise au conseil départemental, cette demande a été validée et a permis de débiter l'acquisition et les travaux.

Le résultat de l'appel d'offre pour les travaux étant connu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 60 000€

Le plan de financement se présente comme suit :

	MONTANT € HT	MONTANT € TTC		MONTANT €
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
Travaux rénovation + extension	215 837.93 €	259 005.52 €	CD 35 Dynamisation des centres bourgs	60 000.00 €
Bureau étude mission de contrôle	10 885.00 €	13 062.00 €	Subvention Etat -DSIL	49 000.00 €
Maitrise œuvre + étude thermique	10 500.00 €	12 600.00 €	CD Contrat de territoire (en attente de notification)	60 000.00 €
Acquisition bâtiment (pas de TVA)	264 000.00 €	264 000.00 €	Subvention Europe - LEADER ( en attente de notification)	
			FCTVA	38 914.00 €
			Autofinancement	<b>340 753.52 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>501 222.93 €</b>	<b>548 667.52 €</b>		<b>548 667.52 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il a été présenté

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 60 000€

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

#### Demande aide à la réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fiche action n°3 du Programme Local de l'Habitat dont l'objectif est de soutenir la réhabilitation du parc existant, les communes peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la rénovation de leurs logements communaux. Les travaux doivent porter sur des travaux d'économie d'énergie ou des travaux d'adaptation à une perte d'autonomie ou handicap, et ils doivent être au minimum d'un montant de 5 000.00€ HT. Le montant de l'aide est de 20 % du montant HT des travaux plafonné à 4 000.00€ par logement. Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux sur le logement locatif situé « 17 Rue des Mégalithes » et de demander une aide dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le plan de financement est :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux aménagement salle de bain (adaptabilité/accessibilité)	2 483.58€	Subvention PLH (20 %)	1 943.33
	1 183.57€	Autofinancement commune	7 773.31€
Remplacement des radiateurs	2 630.69€		
Fourniture et pose de volet roulant	3 418.80€		
<b>TOTAL</b>	<b>9 716.64€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 716.64€</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de réaliser les travaux d'économie d'énergie et d'adaptation sur le logement situé « 17 Rue des Mégalithes »

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

**SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

**AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

## Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2022 selon CA 2021

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2021 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2021/2022. D'après le CA 2021, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 82 784.60€ Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2021 est de 29 maternelles (30 en 2020) (31 en 2019) et 78 primaires (86 en 2020) (98 en 2019). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2021, s'élève à 1 672.01€ pour un élève de maternelle et de 439.70€ pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation) et pour le versement de la subvention trimestrielle à l'école privée dans le cadre du contrat d'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le calcul du coût à l'élève selon le CA 2021 et retient les coûts de fonctionnement suivants :  
1 672.01€ pour un élève de maternelle et 439.70€ pour un élève de primaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

## Association MED SANTÉ : Demande de subvention

Monsieur le Maire précise que l'association MED SANTÉ sollicite une subvention, seulement le compte de résultat de l'année écoulée et le budget primitif 2022 n'ont pas été transmis, par conséquent cette demande devra être revue lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de revoir ce point lors d'une prochaine réunion.

## Association VIA BECHEREL : Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association VIA BECHEREL sollicitant une subvention et présente le budget prévisionnel 2022.

### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 30€

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## Groupement de commandes : Travaux d'entretien de la voirie, des équipements communautaires et communaux, des ZA et des ZAE

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes (sauf les chemins de randonnées), voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes ;

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus.

**Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.**

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	Curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale et verticale
X	X	X	X	X

Modalités envisagées :

☒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

☒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférents à ses propres besoins.

☒ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

☒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

**VU** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

**D'ADHÉRER** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

**DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce Dossier.

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEL 2022-03)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Complément conception panneau itinéraire randonnée (1 215€)	DAUMAS	247.50€	14/04/2022
Réparation tondeuse KAAZ	MENE LOISIRS	604.30€	15/04/2022
Réfection voirie Rue de la Gare	POMPEI	3 634.92€	21/04/2022
Servante outils services techniques	LDP	1 430.44€	29/04/2022
Etagère avec bacs services techniques	LDP	681.41€	29/04/2022
Outillage services techniques	AUTO OMNIA	1 315.98€	29/04/2022
Point d'accès wifi local kiethon	POUZET	240.00€	28/04/2022
Fournitures de bureau	FABREGUE	322.67€	11/05/2022

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 16 mai 2022.

**Questions diverses**

Vu présentation des indemnités annuelles perçues en 2021 par les élus

DIA : 1 Rue des Ecoles

Planning des permanences de la tenue du bureau de vote des élections législatives du 12 et 19 juin 2022

Mme Lemoine Céline indique que :

- Une réunion est prévue le 25 mai 2022 pour l'aménagement du site du Boisgesbert
- Une réunion est prévue pour le panneau du sentier de randonnée

Mme Rouault Delphine fait part :

- La mise en place des jardinières de fleurs sur la commune aura lieu le mercredi 1er juin
- Un agent saisonnier est prévu aux services techniques du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022
- La remise des jardinières commandées par les particuliers aura lieu le samedi 21 mai 2022
- Présentation des séances « atelier prévention : l'équilibre est dans le pied » le vendredi 20 mai de 14h à 16h salle de l'ancien presbytère

Mme Crespel Cécile fait part de

- l'organisation d'une chasse au trésor lors de la journée citoyenne
- La prévision du marché de créateurs locaux en novembre 2022

Mme Gautier Magali précise que le matériel de cuisine a été mis en place au restaurant scolaire

Mr Pollet Noël indique que :

- Le bulletin municipal ÉTÉ 2022 est en cours de réalisation
- L'association EVS souhaite renouveler la réalisation de graffes au sein de la salle des sports, Mr le Maire demande des ébauches

Mr Olivier Piederriere rappelle que Mr Fontanel, du service transports scolaire de la région Bretagne, demande la mise en sécurité de l'arrêt de car sur le secteur de la Gesnuaye. Des travaux doivent être réalisés à cet effet. Une aide financière peut être obtenue jusqu'à 70 % du coût des travaux.

Mr Christophe ALLÉE fait part de :

- La demande d'un habitant de la commune concernant l'extension du réseau électricité dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment en habitation
- Renouvelle la demande faite par une habitante à savoir la mise en place d'un panneau d'information destiné au public

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 27 juin 2022 à 20h00